

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02456  
Numéro SIREN : 844 158 329  
Nom ou dénomination : ORBELLO GRANULATS AVERTON

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 10994



Yves-Marie de RAYMOND  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

Julien FIOLEAU  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

Delphine MERCIER  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

**SAS ORBELLO GRANULATS AVERTON**

20 Boulevard de Laval

35500 VITRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

\* \* \*

A l'associé unique de la société ORBELLO GRANULATS AVERTON,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société en date du 11 avril 2019 concernant l'apport en nature de l'actif net de la branche d'activité attachée à l'exploitation de la carrière exploitée à AVERTON fait par la SAS BAGLIONE à la SAS ORBELLO GRANULATS AVERTON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet du traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 avril 2019.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

### **1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION**

---

La société ORBELLO GRANULATS AVERTON et la société BAGLIONE ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société BAGLIONE doit transmettre son patrimoine à la société ORBELLO GRANULATS AVERTON.

### **1.2 PRESENTATION DES SOCIETES EN PRESENCES (LIENS ENTRE LES SOCIETES)**

---

La **Société ORBELLO GRANULATS AVERTON** est une Société par Actions Simplifiée qui a notamment pour objet :

- Toutes opérations nécessaires à l'acquisition, la prise à bail (notamment par contrat de forage) et l'exploitation de toutes sablières et de toutes carrières ainsi que la négoce et la fabrication de tous matériaux s'y rattachant ;
- L'acquisition de tous terrains destinés à être exploités sous forme de carrières ou de sablières, de tous terrains environnants destinés à en faciliter l'exploitation ainsi que toutes constructions édifiées sur lesdits terrains ;
- Toute activités de travaux publics et privés.

Son capital social s'élève actuellement à 10.000 Euros.

Il est divisé en 1.000 actions de 10 Euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société n'a émise aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La **Société BAGLIONE** est une Société par Actions Simplifiée qui a notamment pour objet :

- L'acquisition et l'exploitation de toutes sablières et de toutes carrières ainsi que la fabrication de tous matériaux s'y rattachant ;
- L'acquisition de tous terrains destinés à être exploités sous forme de carrières ou de sablières, de tous terrains environnants destinés à en faciliter l'exploitation ainsi que toutes constructions édifiées sur lesdits terrains.

Son capital social s'élève actuellement à 160.000 Euros.

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 32 Euros chacune, entièrement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société n'a émise aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La Société a opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés par décision unanime des associés en date du 18 mars 2016, avec effet au 1er janvier 2016.

La Société ORBELLO GRANULATS AVERTON ne détient aucun titre de capital de la Société BAGLIONE.

La Société BAGLIONE détient quant à elle la totalité du capital de la Société ORBELLO GRANULATS AVERTON.

### **1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

#### Motifs et buts de la fusion :

Dans le cadre de la réorganisation des activités de la société BAGLIONE, cette opération a pour motif et but la filialisation de la branche d'activité attachée à l'exploitation de la carrière exploitée à AVERTON (53700) – LES Roches, par le transfert de celle-ci par la société BAGLIONE à la société ORBELLO GRANULATS AVERTON.

#### Comptes de référence :

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

#### Date d'effet de l'apport du point de vue comptable et fiscal :

Les opérations de la branche d'activité transférée de la Société BAGLIONE seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société ORBELLO GRANULATS AVERTON à partir du 1er janvier 2019.

#### Rémunération des apports :

D'un commun accord entre les parties et pour le calcul du rapport d'échange, la valeur des éléments qui seront apportés par la Société Apporteuse sera équivalente à celle de leur valeur nette comptable enregistrée dans les comptes de référence de la Société Apporteuse.

Cette valeur est donc fixée globalement à 1.951.300 Euros, somme correspondante à la valeur des actifs net comptables transmis à la date du 31 décembre 2018.

#### **1.4 PRESENTATION DES APPORTS**

---

Les actifs et les passifs de la Société Apporteuse dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble du patrimoine se rapportant à la branche d'activité apportée devant être intégralement dévolu à la Société Bénéficiaire dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

#### **Actif transmis**

Les actifs et les passifs composant la branche d'activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprenaient au 31 décembre 2018 les éléments suivants, estimés à leur valeur nette comptable.

#### ***Eléments incorporels***

L'ensemble des éléments et droits incorporels attachés au fonds de carrière qui est exploité à AVERTON (53700) – Les Roches, et notamment :

- La clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la branche d'activité apportée ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, contrats, titres administratifs et autorisations obtenus ou en cours, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre

l'exploitation de la branche d'activité apportée, tant en France qu'à l'étranger, et notamment l'ensemble des droits sur toutes conventions nécessaire à l'exploitation de la branche d'activité apportée.

L'ensemble de ces éléments incorporels est évalué à leur valeur nette comptable, savoir :

#### Eléments incorporels

|                  | Brut        | Amortissements / Provisions | Net         |
|------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| Fond de commerce | 45.734,71 € | 7.221,27 €                  | 38.513,44 € |

#### Eléments corporels

|  | Brut           | Amortissements / Provisions | Net          |
|--|----------------|-----------------------------|--------------|
| Terrain  | 86.432,53 €    |                             | 86.432,53 €  |
| Agencement –<br>Aménagement terrain            | 110.305,59 €   | 95.568,60 €                 | 14.736,99 €  |
| Bâtiment                                       | 631.280,91 €   | 483.577,54 €                | 147.703,37 € |
| Installations –<br>Agencement –<br>Aménagement | 765,44 €       | 765,44 €                    | 0            |
| Installations techniques                       | 6.175.835,50 € | 5.982.451,73 €              | 193.383,77 € |
| Matériel                                       | 95.266,88 €    | 81.525,81 €                 | 13.741,07 €  |
| Matériel Pelles                                | 512.500,00 €   | 512.500,00 €                | 0            |
| Matériel Dumpers                               | 1.293.316,37 € | 1.293.316,37 €              | 0            |
| Matériel chargeuses                            | 261.000,00 €   | 261.000,00 €                | 0            |
| Vu 107 Nissan navara                           | 22.490,91 €    | 22.490,91 €                 | 0            |
| Vu 109 Nissan navara                           | 33.740,75 €    | 22.832,79 €                 | 10.907,96 €  |
| Autres agencements                             | 134.038,62 €   | 133.830,07 €                | 208,55 €     |
| Matériel Bureau                                | 15.217,87 €    | 10.762,00 €                 | 4.455,87 €   |
| Mobilier                                       | 7.696,03 €     | 7.696,03 €                  | 0            |

**Immobilisations financières**

|       | Brut | Amortissements / Provisions | Net |
|-------|------|-----------------------------|-----|
| Néant |      |                             |     |

Il est précisé que les 1.000 actions détenues par la Société Apporteuse dans la Société Bénéficiaire ne sont pas apportées pour des raisons de simplification juridique et comptable.

**Stocks – Production en cours**

|                         | Brut         | Amortissements / Provisions | Net          |
|-------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| Stocks – Pièces Atelier | 20.991,00 €  |                             | 20.991,00 €  |
| Stocks – Fuel           | 10.998,00 €  |                             | 10.998,00 €  |
| Stocks – Lubrifiants    | 5.754,00 €   |                             | 5.754,00 €   |
| Stocks – Produits finis | 599.792,00 € |                             | 599.792,00 € |
| Stocks – Marchandises   | 17.486,00 €  |                             | 17.486,00 €  |

**Créances**

|                                  | Brut         | Amortissements / Provisions | Net          |
|----------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| Fournisseurs – Avoirs à recevoir | 314,28 €     |                             | 314,28 €     |
| Rémunération dues                | 671,70 €     |                             | 671,70 €     |
| Clients                          | 861.649,57 € | 1.021,04 €                  | 860.628,53 € |
| Clients – Factures à établir     | 66,00 €      |                             | 66,00 €      |
| CréancesOG AVERTON               | 670,00 €     |                             | 670,00 €     |
| TVA à décaisser                  | 6.438,66 €   |                             | 6.438,66 €   |
| TVA Collectée 20%                | 1.506,37 €   |                             | 1.506,37 €   |
| TVA – Déd/s/prestations          | 33.663,31 €  |                             | 33.663,31 €  |
| TVA à régulariser actif          | 2.697,18 €   |                             | 2.697,18 €   |
| Etat – Autres impôts             | 5.033,00 €   |                             | 5.033,00 €   |

**Divers**

|                                | Brut                   | Amortissements /<br>Provisions | Net                   |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Caisse                         | 98,66 €                |                                | 98,66 €               |
| Banque                         | 1.079.036,83 €         |                                | 1.079.036,83 €        |
| Charges constatées<br>d'avance | 5.639,00 €             |                                | 5.639,00 €            |
| <b>TOTAL ACTIF</b>             | <b>12.078.127,67 €</b> | <b>8.916.559,60 €</b>          | <b>3.161.568,07 €</b> |

**Passif transmis**

A la date du 31 décembre 2018, le passif transmis et attaché à la branche d'activité apportée comprenait :

|                                       |              |   |              |
|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Amortissements dérogatoires           | 73.461,38 €  | / | 73.461,38 €  |
| Provisions reconstitution site        | 383.672,00 € | / | 383.672,00 € |
| Provisions démantèlement              | 259.130,00 € | / | 259.130,00 € |
| Intérêts courus /emprunts             | 102,00 €     | / | 102,00 €     |
| Fournisseurs                          | 201.041,16 € | / | 201.041,16 € |
| Fournisseurs – Factures non parvenues | 85.875,49 €  | / | 85.875,49 €  |
| Clients RRR à accorder                | 1.239,60 €   | / | 1.239,60 €   |
| Oppositions                           | 385,55 €     | / | 385,55 €     |
| Dettes provisions CP                  | 25.408,00 €  | / | 25.408,00 €  |
| Dettes provisions RTT                 | 2.156,30 €   | / | 2.156,30 €   |
| URSSAF                                | 18.068,55 €  | / | 18.068,55 €  |
| MEDERIC                               | 3.918,12 €   | / | 3.918,12 €   |
| Prévoyance GAN                        | 1.380,56 €   | / | 1.380,56 €   |

|   |              |   |                       |
|---|--------------|---|-----------------------|
| Mutuelles –<br>Prévoyance Cadres        | 2.799,24 €   | / | 2.799,24 €            |
| Provisions CP Charges<br>soc patronales | 10.719,00 €  | / | 10.719,00 €           |
| Provisions Charges<br>soc RTT           | 910,00 €     | / | 910,00 €              |
| Org soc Formation                       | 3.185,91 €   | / | 3.185,91 €            |
| Org soc                                 | 2.166,37 €   | / | 2.166,37 €            |
| Contribution CIF CDD                    | 280,21 €     |   | 280,21 €              |
| Prov Charges fisc CP                    | 541,00 €     | / | 541,00 €              |
| Aide au logement                        | 1.433,65 €   | / | 1.433,65 €            |
| TVA à régulariser<br>passif             | 63,38 €      | / | 63,38 €               |
| Divers personnel                        | 243,60 €     | / | 243,60 €              |
| Autres créiteurs<br>divers              | 132.087,00 € |   | 132.087,00 €          |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                     |              |   | <b>1.210.268,07 €</b> |

En dehors de ce passif, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus par la Société Apporteuse et qui se rapporte à la branche d'activité apportée.

**Actif net à transmettre**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Les actifs s'élevant à :                     | 3.161.568,07 €     |
| Et les passifs à :                           | 1.210.268,07 €     |
| <b>L'actif net à transmettre s'élève à :</b> | <b>1.951.300 €</b> |

## **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaire par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l’opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l’examen du contenu du projet de traité d’apport partiel d’actif ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l’absence de toute garantie ou nantissement s’y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l’activité de la société BAGLIONE et en particulier de la branche d’activité transférée au regard des comptes clos le 31 décembre 2018 ;
- examiné les approches de détermination des soldes comptable représentant cette branche d’activité transférée au 31 décembre 2018.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d’affirmation de la part des dirigeants de la société BAGLIONE nous confirmant l’absence, à la date du présent rapport, d’événements pouvant, d’une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018 ou, d’autre part, remettre en cause de façon significative les éléments qui nous ont été communiqués.

## **2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L’APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

Aux termes du projet de traité d’apport partiel d’actif, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des éléments d’actif et de passifs composant la branche d’activité transférée de la société SAS BAGLIONE en tant que valeur d’apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2004-03 et n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l’Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des opérations d’apport partiel d’actif et n’appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

### **2.3 REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société BAGLIONE des actifs qu'elle détient dans la cadre de la branche d'activité apportée à la SAS ORBELLO GRANULATS AVERTON.

### **2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

#### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur l'actif net de la branche d'activité attachée à l'exploitation de la carrière exploitée à AVERTON dans la SAS BAGLIONE.

#### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité transférée telle qu'elle existe au 31 décembre 2018.

Ces valeurs ont été déterminées à partir de la comptabilité analytique en place dans la SAS BAGLIONE, tant sur les comptes de bilan que sur les comptes de résultat.

Spécifiquement, la trésorerie propre à la branche d'activité a été déterminée sur la base du montant du besoin en fonds de roulement de cette même branche d'activité.

L'approche retenue est pertinente et cohérente.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 951 300 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société ORBELLO GRANULATS AVERTON.

Fait à Saint Sébastien sur Loire,  
Le 10 mai 2019

Pour la SARL SECOGEREC,

Julien FOLLEAU

Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Folleau', written over a horizontal line.